

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GASCOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 29 909 445 €.  
Siège social : 650, avenue Pierre Benoît, Saint Paul les Dax (40990).  
895 750 412 R.C.S. Dax. — APE : 7010Z.

#### **Avis préalable de réunion valant avis de convocation.**

Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012 à 15h Atrium, 1, cours Maréchal Foch, 40100 Dax.

#### *Ordre du jour.*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2011, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.
- Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Autorisation donnée à la société d'acheter ses titres.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés.
- Jetons de présence.

#### **Projets de résolutions.**

##### **I. Délibérant à titre ordinaire :**

**Première résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2011 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ;
- la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par une perte de 19 921 344,36 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par une perte de 32 566 000 €. Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approuve les conventions habituelles, entre la société et ses filiales, qui se sont poursuivies.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approuve la convention nouvelle concernant la filiale Gascogne Sack Deutschland.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de - 19 921 344,36 €.

Ce résultat majoré du report à nouveau de 21 401 357,26 € s'élève donc à 1 480 012,90 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de 1 480 012,90 € en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il n'a été distribué aucun dividende.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 199 396 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gascogne SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre du plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions gratuites ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 86 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution d'actions gratuites, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 17 148 081 €.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe à la somme de 160 000 € le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012.

## II. Délibérant à titre extraordinaire :

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport de Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la limite d'un montant maximum de quinze M€, par émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec droit préférentiel de souscription.

Le Conseil aura notamment compétence pour déterminer la date, le montant de l'augmentation de capital, le prix et les modalités d'émission des actions et s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions dans les proportions qu'il déterminera.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5, le Conseil d'Administration, lorsqu'il aura fait usage de la délégation de compétence qui lui a été donnée, établira un rapport complémentaire à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible, proportionnel à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission prévue, à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous réserve que celui-ci atteigne les 75% du montant de l'augmentation prévue.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre la délégation de compétence qu'elle lui confère, de mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital décidées sur la base de cette délégation, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Douzième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de procéder à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 1% du montant du capital social par la création d'actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre afin de réserver la souscription de l'intégralité de celles-ci au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.444-3 du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi en commun entre lesdites sociétés.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres dans le respect des dispositions de la loi et de la réglementation et, notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et modifier corrélativement les statuts.

**Treizième résolution** . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

---

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le lundi 4 juin zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la société de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation d'enregistrement, de telle façon que la société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com) à la rubrique « Courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblées générales ; il peut révoquer cette désignation de la même manière et à la même adresse.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposées sur le site internet de la société : [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com) à la rubrique « Courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblées générales ; dans les vingt jours de la publication du présent avis.

Ces demandes devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com) au plus tard le vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ainsi que les projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com) le 21 mai 2012.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le 1er juin 2012, tout actionnaire pourra adresser à la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique sur le site [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com), à la rubrique « Courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblées générales. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance.

Il n'est tenu compte que des formules de vote par correspondance qui sont parvenues par courrier postal au siège de la société trois jours au moins avant l'assemblée.

En cas de conflit entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

*Pour avis ;  
Le Président du Conseil d'administration.*

**1201650**